

Dans la salle, plus petite que lors du procès en première instance, moins de médias, et plus aucun témoin.

PROCÈS des CARICATURES Acte II



Gendarmes dans la salle.

Mercredi 23 avait lieu le procès en appel de la décision rendue en première instance par la 17^e chambre correctionnelle pour la publication des caricatures de Mahomet dans le numéro 712 de "Charlie Hebdo" du 8 février 2006

La Grande Mosquée de Paris n'avait pas fait appel.

Seules en appel contre "Charlie": l'UOIF et La Ligue Islamiste Mondiale, ainsi que quelques associations fantaisistes.

L'avocat de l'UOIF: "Les musulmans ont été blessés, ont été choqués et meurtris par la troisième caricature (celle avec Mahomet avec une bombe dans le turban).

Philippe Val s'explique à nouveau devant la présidente.

La présidente décide qu'une des associations fantaisistes n'ayant pas d'intérêt à agir contre "Charlie", son représentant doit quitter la salle. Celui-ci s'énervé et invective la présidente:

Elle déclare aussi que La Ligue Islamiste Mondiale, ayant son siège à La Mecque, ne peut agir contre "Charlie" et l'exclut du procès. Après ce préalable, les débats peuvent enfin commencer.

M^e Malka rappelle les dessins que "Charlie" a consacrés dans le passé à caricaturer toutes les autres religions.

M^e Kiejman rappelle que la jurisprudence européenne a toujours fait passer la liberté d'expression avant tout le reste. En effet, après la cour d'appel et éventuellement la Cassation, l'affaire pourrait se retrouver devant la Cour européenne...

Pendant les débats, au fond de la salle dans le public, un type à barbichette fait sa prière...

Décision le 12 mars.

VOUS ÊTES UNE CRIMINELLE JUDICIAIRE!

